

## Résolution n° 35

### MISSION DU COMITÉ : Politique

### OBJET : Abandon de la résolution 2006-18 adoptée lors du Sommet sur les régimes de retraite de la NCPERS

1           ATTENDU QU'en 2022, lors du 56<sup>e</sup> congrès de l'AIP,  
2 le Conseil exécutif de l'AIP a soumis la résolution  
3 n° 31; et  
4           ATTENDU QUE la résolution a examiné toutes  
5 les capitations associées à des résolutions précédentes; et  
6           ATTENDU QUE certaines de ces résolutions avaient uniquement  
7 pour but de financer les coûts annuels ordinaires d'un programme  
8 tandis que d'autres résolutions avaient pour but de soutenir un  
9 programme en dépit de la fluctuation des coûts et des besoins pendant  
10 un certain nombre d'années; et  
11          ATTENDU QUE les programmes qui reçoivent des allocations  
12 de la capitation ont été désignés annuels ou  
13 perpétuels en fonction de ce but; et  
14          ATTENDU QU'à la fin de chaque exercice,  
15 la résolution n° 31 adoptée lors du 56<sup>e</sup> congrès  
16 stipulait que le secrétaire-trésorier général doit  
17 publier un rapport des soldes annuels des fonds  
18 transférés au fonds de réserve ou du  
19 fonds de réserve aux fonds annuels ou perpétuels; et  
20          ATTENDU QUE, lors du congrès de 2006, la résolution  
21 n° 18 a été adoptée pour envisager la tenue d'un sommet  
22 de l'AIP sur les régimes de retraite afin d'éduquer les affiliés de l'AIP  
23 à l'égard des questions relatives aux dangers liés aux régimes de retraite publics  
24 et aux possibilités de réponses aux  
25 attaques contre ces derniers; et  
26          ATTENDU QUE l'AIP a mis sur pied un sous-comité des  
27 régimes de retraite, actif pendant plusieurs années; et  
28          ATTENDU QUE l'AIP est un membre actif du  
29 National Institute on Retirement Security (NIRS).  
30 L'objectif est de contribuer à l'élaboration de  
31 politiques éclairées en favorisant une compréhension approfondie de  
32 la valeur de la sécurité de la retraite pour les employés,  
33 les employeurs et l'économie dans son ensemble; et  
34          ATTENDU QUE l'AIP participe à la  
35 National Conference on Public Employee Retirement  
36 Systems (NCPERS) et appuie leurs initiatives;  
37 et  
38          ATTENDU QUE le bureau du secrétaire-trésorier  
39 général a déterminé que le financement accordé

40 au moyen de la résolution 2006-18 n'est pas utilisé pour les  
41 fins énoncées dans la résolution d'origine; par  
42 conséquent  
43 IL EST RÉSOLU que le financement annuel établi  
44 au moyen la résolution n° 18 adoptée au congrès 2006  
45 de l'AIP soit abandonné et que la capitation  
46 soit réduite d'un montant de ½ cent (0,005 \$).

Soumis par : le Conseil exécutif de l'AIP  
Estimation des coûts : **Réduction de ½ cent (0,005 \$)**  
Désignation annuelle ou perpétuelle : **S. O.**  
**RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter**  
**ACTION DU CONGRÈS : Adoptée**